

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance V(a)
3 Situation en République du Kenya
4 Affaire *Le Procureur c. William Samoei Ruto et Joshua Arap Sang* — n° ICC-01/09-01/11
5 Procès
6 Juge Chile Eboe-Osuji, Président — Juge Olga Herrera Carbuccion — Juge Robert
7 Fremr
8 Vendredi 17 janvier 2014
9 Audience publique
10 (*L'audience publique est ouverte à 9 h 37*)
11 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.
12 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
13 Veuillez vous asseoir.
14 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci beaucoup.
15 Est-ce que le greffier d'audience pourrait appeler l'affaire, s'il vous plaît ?
16 M^{me} LA GREFFIÈRE : Merci beaucoup, Monsieur le Président.
17 La situation en République du Kenya ; dans l'affaire *Le Procureur c. William Samoei*
18 *Ruto et Joshua Arap Sang*. ICC-01/09-01/11.
19 Nous sommes en audience publique.
20 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci beaucoup.
21 Je crois qu'il faudrait que les équipes se présentent à nouveau, étant donné que nous
22 sommes à une phase différente de... des débats.
23 M. STEYNBERG (interprétation) : Nous avons les mêmes membres de l'équipe
24 qu'hier après-midi.
25 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Khan QC.
26 M^e KHAN QC (interprétation) Nous avons David Hooper QC, M. Essa Faal,
27 M^{me} Shyamala Alagendra, Grace Sullivan, Shalini Jayaraj et Leigh Lawrie. Et je suis
28 moi-même Karim Khan QC, pour la Défense de Ruto.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Votre client n'est pas
2 présent aujourd'hui. Cela sera noté.

3 M^e KHAN QC (interprétation) : Effectivement, en application de l'ordonnance de la
4 Chambre, M. Ruto a été dispensé.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : M. Sang.

6 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : M. Sang est représenté par Caroline Buisman ;
7 Logan Hambrick... n'est pas présente... l'assistance juridique Logan Hambrick n'est
8 pas présente. Je suis moi-même Kigen-Katwa.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Pour les représentants des
10 victimes.

11 M. NARANTSETSEG (interprétation) : Orchlon Narantsetseg et Carolin Herzig.

12 M^e BOURGON (interprétation) : M^e Bourgon, représentant le témoin 0356.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Nous allons rapidement
14 passer en audience à huis clos partiel, une minute, et puis, ensuite, nous reviendrons
15 en audience publique.

16 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 40) Reclassifié en audience publique*

17 M^{me} LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience à huis clos partiel, Monsieur le
18 Président.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci beaucoup.

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 Je vais donner une décision orale aujourd'hui, mais je livrerai une décision par écrit,
23 motivée, ultérieurement, au cours de la journée.

24 Nous allons maintenant repasser en audience publique.

25 *(Passage en audience publique à 9 h 41)*

26 M^{me} LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience publique, Monsieur le Président.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci beaucoup.

28 Nous allons inviter le témoin à entrer dans la salle d'audience, mais avant cela, nous

1 souhaiterions vous informer en ce qui concerne la requête présentée par
2 M^e Kigen-Katwa, au sujet du calendrier.

3 Nous avons entendu les arguments déployés par les conseils des deux côtés, leur
4 demande de fixation d'un calendrier. Pour le moment, il y a une requête en suspens,
5 dans la deuxième affaire, l'affaire *Kenyatta*, qui serait ajournée et qui ne
6 commencerait pas à la date précédemment annoncée. Aucune décision n'a encore été
7 annoncée par la Chambre de première instance V(b) sur cette question ; donc, nous
8 ne pouvons pas préjuger sur ce qui va être décidé.

9 Bien entendu, cette décision aura une influence sur la manière dont nous procédons
10 ici.

11 Pour l'instant, nous annoncerons que cette session en cours se terminera
12 le 31 janvier 2014 — 31 janvier 2014 —, et nous n'envisageons pas la semaine
13 suivante comme semaine de réserve pour l'affaire en... en présence.

14 C'est la semaine suivante que nous utiliserons comme semaine de réserve, en
15 gardant cette première semaine comme pause. Nous nous... nous ajournerons la
16 session, par conséquent, lors de la première semaine de février. Et puis, ensuite, nous
17 vous annoncerons la suite du calendrier en cette affaire.

18 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : Merci beaucoup.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Khan QC ?

20 Je ne sais pas si c'est la même chose. Apparemment, il y a des difficultés techniques
21 avec la transcription. Ce n'est pas ça dont vous voulez parler, Monsieur Khan QC ?

22 M^e KHAN QC (interprétation) : Je vous remercie de cet éclaircissement en ce qui
23 concerne la fin de cette session. Nous comprenons naturellement qu'il y a encore une
24 question en suspens dans l'autre affaire kenyane, mais est-ce que vous... est-ce que
25 la Cour pourrait nous indiquer à quel moment nous allons reprendre ? Si nous
26 pouvions avoir deux ou trois semaines après le 31 janvier, nous pourrions planifier
27 notre travail. Nous ne pouvons pas planifier au tout dernier moment.

28 Donc, il serait utile pour nous de savoir que nous n'allons pas reprendre avant telle

1 ou telle date. Bien entendu, tout cela est lié à la décision dans l'autre affaire kenyane.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Idéalement, effectivement, il
3 serait mais... il serait mieux d'avoir une décision dans l'autre affaire avant que nous
4 ne puissions répondre à cette question, mais, enfin, je vais y réfléchir.

5 *(Discussion entre les juges sur le siège et le greffier d'audience)*

6 Un instant, s'il vous plaît, pour que notre transcription fonctionne également.

7 M^{me} LA GREFFIÈRE : Mesdames et Messieurs, je vous invite à vous reconnecter sur
8 Transcend afin de pouvoir accéder à la transcription en temps réel.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Est-ce que la transcription
10 fonctionne pour tout le monde ?

11 Maître Bourgon, oui ?

12 Maître Bourgon, vous aviez présenté une requête. Vous aviez demandé à être
13 accompagné par votre collaborateur.

14 M^e BOURGON (interprétation) : J'ai reçu la décision de la Chambre de première
15 instance, et je comprends parfaitement.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Oui, il y avait une
17 préoccupation en ce qui concerne le fait qu'il y a assez de place, mais je vois qu'il y a
18 de la place à côté de vous ; par conséquent, vous pouvez faire entrer votre stagiaire,
19 pour vous aider, Maître Bourgon.

20 Est-ce qu'on peut faire entrer le témoin, s'il vous plaît ?

21 Est-ce qu'on peut faire descendre les stores ?

22 *(Passage en audience à huis clos à 9 h 49) Reclassifié en audience publique*

23 M^{me} LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience à huis clos, Monsieur le Président.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Monsieur Garcia, c'est vous
25 qui allez poser les questions ?

26 M. GARCIA (interprétation) : Oui, effectivement, c'est le cas.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Est-ce que vous lui avez...
28 l'avez informé des précautions nécessaires à prendre, comme d'habitude, en

1 particulier les mesures liées au 6... au 66-3 ?

2 M. GARCIA (interprétation) : Oui, effectivement, lors de la session de préparation.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci.

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 *(Le témoin est introduit au prétoire)*

7 TÉMOIN : KEN-OTP-P-0356

8 *(Le témoin s'exprimera en anglais)*

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Nous pouvons repasser en
10 session publique.

11 *(Passage en audience publique à 9 h 54)*

12 M^{me} LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience publique, Monsieur le Président.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci beaucoup.

14 Monsieur le témoin, je vous souhaite la bienvenue dans cette salle d'audience. Je
15 vous remercie de venir ici nous aider dans notre recherche de la vérité.

16 Cette salle d'audience vous appartient. Elle appartient à la communauté
17 internationale dont vous faites partie. Voilà pourquoi cela vous appartient, cela nous
18 appartient.

19 La raison pour laquelle je vous dis cela, c'est qu'il est important que vous vous
20 sentiez tout à fait à l'aise, ici, lorsque vous répondrez aux questions.

21 J'ai parlé de répondre à des questions, parce que c'est exactement ce que l'on va faire
22 ici. C'est la manière dont nous recherchons la vérité.

23 Les avocats dans la salle d'audience vous poseront des questions à tour de rôle en
24 commençant par les représentants de l'Accusation, et puis, ensuite, les représentants
25 de la Défense qui vous poseront des questions. Peut-être, également, que le
26 représentant légal des victimes vous posera des questions, également, si nous l'y
27 autorisons et s'il le demande.

28 Enfin, l'essentiel, c'est que c'est par le biais de ces questions que nous arrivons à la

1 vérité.

2 Les avocats vous posent des questions, et ils font leur travail. Quelquefois, ces
3 questions peuvent vous sembler difficiles. Cela peut vous sembler toucher des
4 questions d'ordre personnel. Quelquefois, les questions vous semblent dénuées de
5 sens. Quelquefois, les questions peuvent vous sembler inéquitables. Nous vous
6 invitons à faire preuve de patience, à répondre aux questions. Ne vous préoccupez
7 pas excessivement de la question de savoir si les questions sont effectivement
8 équitables ou non.

9 Je le... Je le dis parce qu'il y a trois juges qui siègent ici, nous avons un travail très
10 important à faire, nous devons faire en sorte que les questions qui vous sont posées
11 ne sont pas injustes pour vous. Donc, faites de votre mieux pour répondre à ces
12 questions, sans vous préoccuper du fait de savoir si elles sont équitables ou non.

13 La meilleure façon pour vous de nous aider à trouver la vérité, c'est d'écouter
14 soigneusement les questions qui vous sont posées, de bien les comprendre et puis,
15 ensuite, d'y répondre au mieux de vos capacités.

16 Nous sommes davantage intéressés par ce que vous avez vu directement, ce que
17 vous avez perçu directement de vos propres yeux ou ce que vous avez entendu
18 directement, ce que vous avez ressenti vous-même directement ; c'est cela qui nous
19 intéresse le plus. Ce sont là les domaines les plus importants.

20 Donc, essayez de bien comprendre les questions et répondez-y au mieux de vos
21 capacités et en respectant la vérité. Ce qui nous intéresse, c'est uniquement la vérité.

22 Si vous ne comprenez pas les questions, s'il vous plaît, n'hésitez pas, n'hésitez pas à
23 le dire. Vous dites simplement que vous ne comprenez pas les questions, et le
24 représentant qui vous posera ces questions les répétera ou reformulera la question,
25 de telle sorte que vous puissiez la comprendre.

26 Il faut également que votre déposition soit totalement enregistrée. C'est un problème
27 pratique. Il y a l'interprétation. Lorsque vous... Si vous parlez swahili, par exemple, il
28 faut que vous soyez interprété. Et puis, ensuite, il y a les sténotypistes qui prennent

1 note de tout ce que vous dites. Il faut donc que vous vous exprimiez à une... à un
2 rythme modéré. Il ne faut pas que vous parliez trop vite, mais pas trop lentement
3 non plus. Donc, parlez à un rythme naturel, et je vous le rappellerai de temps à
4 autre.

5 Autre chose, il est important de marquer une pause avant de répondre à la question
6 qui vous est posée. En effet, les interprètes et les sténotypistes ne vous entendent que
7 par l'intermédiaire de... des auditeurs... des écouteurs — pardon — des écouteurs, et
8 il faut éviter que deux personnes parlent en même temps, parce que si vous parlez
9 en même temps que l'orateur précédent, ce que vous répondrez ne sera pas
10 enregistré.

11 Donc, il faut que vous marquiez une pause entre la question qui vous est posée et le
12 moment où vous commencez à répondre.

13 Voilà les quelques remarques d'introduction que je voulais faire.

14 Je vous souhaite à nouveau une... la bienvenue dans cette salle d'audience, et le
15 greffier d'audience va vous assister dans la prestation de serment.

16 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

17 LE TÉMOIN (interprétation) : Je déclare solennellement que je dirai la vérité, toute la
18 vérité et rien que la vérité.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je vous remercie.

20 Avant que vous ne commenciez votre déposition, je dois vous rappeler quelque
21 chose d'important.

22 Vous bénéficiez d'un statut protégé, c'est-à-dire que les informations qui vous
23 concernent, qui concernent votre identité, ne seront pas révélées au public. Vous
24 déposez sous un pseudonyme ; le public ne sait de vous que vous êtes le
25 témoin 0356. Il est important que vous gardiez cela à l'esprit, lorsque nous serons en
26 audience publique, parce que certaines parties de votre déposition se dérouleront en
27 audience publique ; c'est le cas maintenant, nous sommes en audience publique. Et à
28 ce moment-là, vous voyez un bouton devant vous, en fait, une lumière devant vous ;

1 est-ce que vous le voyez ?

2 LE TÉMOIN (interprétation) : Oui, Monsieur le Président.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Il y a une lumière rouge et
4 une lumière verte. Lorsque nous sommes en audience publique, la lumière rouge est
5 allumée. Et lorsque nous passons en audience à huis clos partiel, c'est la lumière
6 verte qui est allumée.

7 Lorsque nous sommes en audience publique, il est important que vous ne donniez
8 pas ou que vous ne révéliez pas dans votre réponse des informations susceptibles de
9 vous faire identifier. Je ne parle pas uniquement de votre nom ou des noms de vos
10 parents, de vos amis, mais je vous invite à ne pas donner des réponses concernant
11 des événements où vous étiez peut-être seul ou en compagnie de quelques
12 personnes, de sorte que, si l'on apprenait ces informations, on puisse faire le lien
13 entre vous et ces informations. Ne révélez pas ces informations lorsque nous
14 sommes en audience publique. Cela dit, ce genre d'informations nous intéressent si
15 c'est pertinent pour votre récit, mais nous entendrons ce genre d'information à huis
16 clos partiel, c'est-à-dire lorsque la lumière sera verte. Mais lorsque la lumière est
17 rouge, soyez prudent en apportant vos réponses.

18 Est-ce que cela vous convient ?

19 LE TÉMOIN (interprétation) : Oui, Monsieur le Président.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Bien.

21 Monsieur Garcia.

22 M. GARCIA (interprétation) : Bonjour, Monsieur le Président, Madame, Monsieur
23 les juges.

24 QUESTIONS DU PROCUREUR

25 PAR M. GARCIA (interprétation) :

26 Q. Bonjour, Monsieur le témoin.

27 R. Bonjour.

28 M. GARCIA (interprétation) : Monsieur le Président, pouvons-nous passer à huis

1 clos partiel, étant donné la nature des informations que j'essaie d'obtenir du témoin ?

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Vous pensez en avoir pour
3 combien de temps ?

4 M. GARCIA (interprétation) : Il y aura deux blocs de déposition : la... le premier
5 concernera les informations personnelles concernant le témoin et le deuxième, la
6 question qui m'intéresse, donc, ça risque de prendre le reste de la journée ou une
7 bonne partie de la journée.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Une bonne partie de la
9 journée qui sera... qui sera à huis clos partiel ?

10 M. GARCIA (interprétation) : Oui, Monsieur le Président.

11 Si nous passons à huis clos partiel, je vous expliquerai peut-être davantage.

12 M^e KHAN QC (interprétation) : Entre-temps, Monsieur le Président, puis-je vous
13 rappeler que nous n'avons pas reçu de fiche d'informations protégées, PIS ?

14 M. GARCIA (interprétation) : J'ai la fiche PIS ici devant moi, je vais demander à
15 l'huissier de la distribuer dans un instant.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Passons à huis clos partiel,
17 afin que vous nous expliquiez pourquoi vous pensez en avoir pour une bonne partie
18 de la journée à huis clos partiel.

19 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 06) Reclassifié en audience publique*

20 M^{me} LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience à huis clos partiel, Monsieur le
21 Président.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci.
23 Monsieur Garcia.

24 M. GARCIA (interprétation) : Monsieur le Président, comme je l'ai expliqué hier, je
25 vais commencer par l'état-civil du témoin.

26 Nous avons envoyé un courriel aux deux équipes de la Défense concernant le CV du
27 témoin. Les équipes de défense ont admis deux ou trois éléments qui figurent dans
28 ce CV. Je vais donc devoir lui poser des questions sur ce sujet.

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Vous avez évoqué deux
19 blocs de dépositions qui nécessitent un recours au passage à huis clos partiel. Et
20 lorsque vous parlez d'une bonne partie de la journée qui sera à huis clos partiel, ce
21 sera justement pour aborder les questions dans le cadre de ces deux blocs, n'est-ce
22 pas ?

23 M. GARCIA (interprétation) : Oui, c'est exact, Monsieur le Président.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien. Allez-y.

25 M. GARCIA (interprétation) :

26 Q. Bonjour, Monsieur le témoin.

27 R. Bonjour, Monsieur le Président.

28 Q. Monsieur le témoin, je crois comprendre que votre nom, au complet, est (Expurgé)

1 (Expurgé) est-ce exact ?

2 R. C'est exact, Monsieur le Président.

3 Q. Votre appartenance ethnique est kalenjin ; vous êtes kalenjin et vous appartenez
4 au sous-groupe nande, n'est-ce pas ?

5 R. Oui, Monsieur le Président.

6 Q. Pouvez-vous, s'il vous plaît, dire à la Chambre « quel est » votre date et votre lieu
7 de naissance ?

8 R. Monsieur le Président, je suis né en (Expurgé), à l'hôpital de (Expurgé)
9 (Expurgé).

10 Q. Pouvez-vous dire à la Chambre quel est votre état matrimonial ; est-ce que vous
11 êtes marié ?

12 R. Monsieur le Président, je suis (Expurgé).

13 Q. Monsieur le témoin, j'aimerais que nous parlions brièvement de votre éducation.
14 Quelle école primaire avez-vous fréquentée ?

15 R. Monsieur le Président, j'ai fréquenté (Expurgé).

16 Q. Est-ce que vous avez fréquenté l'école secondaire également ?

17 R. Oui, (Expurgé).

18 Q. Pouvez-vous nous dire quelle était l'école secondaire que vous avez fréquentée et
19 en quelle année ?

20 R. J'ai fréquenté (Expurgé)

21 (Expurgé).

22 Q. Et (Expurgé) l'école secondaire ?

23 R. *(Intervention non interprétée)*

24 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : Réponse inaudible, le témoin n'accorde...
25 ne ménage pas une pause.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) :

27 Q. Veuillez répéter votre réponse, Monsieur le témoin.

28 R. *(Intervention non interprétée)*

- 1 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : Le témoin dit (Expurgé) en anglais.
- 2 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Monsieur le témoin, c'est
- 3 pour cette raison que je vous ai demandé tout à l'heure de ménager une pause entre
- 4 la question, la fin de la question, et le début de votre réponse. Tachez de respecter
- 5 cette pause ; marquez une pause de... d'au moins trois secondes ; cinq secondes
- 6 seraient idéales. Essayez de compter dans votre tête jusqu'à cinq avant de
- 7 commencer votre réponse. Ce serait très utile. Comptez rapidement jusqu'à cinq.
- 8 M^e KHAN QC (interprétation) : Monsieur le Président, puis-je également préciser
- 9 qu'à la page 15, ligne 20, nous n'avons pas le nom de l'école secondaire. L'on pourrait
- 10 peut-être épeler ce nom afin que la transcription puisse le consigner.
- 11 M. GARCIA (interprétation) :
- 12 Q. Je vais épeler ce nom, et vous me corrigez, Monsieur le témoin, si je me trompe.
- 13 C'est (Expurgé) — (Expurgé).
- 14 Est-ce que c'est bien cela ?
- 15 R. Oui, Monsieur le Président.
- 16 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Monsieur Garcia, où est la
- 17 fiche PIS ; est-ce que vous l'avez déjà distribuée ?
- 18 M. GARCIA (interprétation) : Je vais demander au greffier d'audience de bien
- 19 vouloir distribuer cette fiche PIS. Merci.
- 20 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je sais que nous revenons
- 21 tous des vacances de Noël, nous sommes quelque peu rouillés, mais...
- 22 M. GARCIA (interprétation) : Nous avons également des classeurs à remettre aux
- 23 équipes de défense et au représentant légal.
- 24 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Quand cela ?
- 25 M. GARCIA (interprétation) : Nous attendons de recevoir un autre document et puis
- 26 nous distribuerons les classeurs.
- 27 Q. Monsieur le témoin, j'aimerais que vous nous parliez de votre parcours
- 28 professionnel, maintenant. Je crois comprendre que vous êtes du (Expurgé)

1 (Expurgé); c'est votre (Expurgé), n'est-ce pas ?

2 R. Oui, Monsieur le Président.

3 Q. Est-ce que vous avez déjà eu (Expurgé), à un

4 moment ou à un autre ?

5 R. Oui, Monsieur le Président.

6 Q. Monsieur le témoin, est-ce que vous vous souvenez de la période où vous avez

7 (Expurgé); de quelle année à quelle année ?

8 R. Monsieur le Président, je pense que c'était (Expurgé)

9 (Expurgé).

10 Q. Monsieur le témoin, est-ce que vous vous souvenez quel genre d'activité

11 commerciale vous avez menée après avoir (Expurgé) ?

12 R. J'ai eu (Expurgé)

13 (Expurgé).

14 Q. Où avez-vous (Expurgé) exactement ?

15 R. Au (Expurgé).

16 Q. Si vous en avez le souvenir, pouvez-vous nous dire en quelle année vous avez été

17 (Expurgé) ?

18 R. Monsieur le Président, c'était (Expurgé).

19 Q. Est-ce que vous avez déjà travaillé (Expurgé) ?

20 R. Monsieur le témoin (*sic*), depuis (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 Q. Passons maintenant à l'année (Expurgé).

23 Monsieur le témoin, quelle activité aviez-vous à ce moment-là ?

24 R. Monsieur le Président, (Expurgé)

25 (Expurgé).

26 Q. Afin d'être sûr d'avoir bien compris, en (Expurgé) où résidiez-vous, où

27 viviez-vous, à cette époque-là ?

28 R. Je vivais dans (Expurgé), Monsieur le Président.

1 Q. Le (Expurgé), est-ce qu'il se trouve (Expurgé) ?

2 R. Il est situé à (Expurgé) Monsieur le Président.

3 Q. Et où (Expurgé) ?

4 R. Monsieur le Président, (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé).

7 Q. Je ne pense pas qu'on ait interprété le lieu que... qu'a évoqué le témoin. J'ai remis
8 une fiche PIS aux interprètes également, et le lieu en question est (Expurgé) qui se
9 trouve au numéro 3 dans la liste de lieux : (Expurgé) ? Est-ce que
10 c'est bien cela, Monsieur le témoin ?

11 R. Oui, c'est exact.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) :

13 Q. Lorsque vous dites que vous (Expurgé) ou donc des
14 (Expurgé) n'est-ce pas ?

15 R. Oui, Monsieur le Président.

16 M. GARCIA (interprétation) :

17 Q. Monsieur le témoin, (Expurgé), c'est un district ; je crois que c'est un comté
18 maintenant, il longe (Expurgé) ; c'est bien cela ?

19 R. Oui, Monsieur le Président.

20 Q. Ai-je raison de dire, Monsieur le témoin, que le centre administratif de
21 (Expurgé) ?

22 R. Oui, Monsieur le Président.

23 Q. Merci pour ces précisions, Monsieur le témoin.

24 Est-ce que vous aviez d'autres emplois, d'autres fonctions en (Expurgé)
25 (Expurgé) ?

26 R. J'étais (Expurgé) Monsieur le Président.

27 Q. Où exactement ?

28 R. Dans (Expurgé) Monsieur le Président.

1 Q. Monsieur le témoin, je voudrais passer à un autre sujet pour un instant : est-ce
2 que vous avez des frères ou des sœurs ? Avez-vous des frères ?

3 R. Oui, Monsieur le Président, (Expurgé).

4 Q. Pouvez-vous donner le nom de (Expurgé) à la Cour, s'il vous plaît ?

5 R. (Expurgé).

6 Q. (Expurgé)

7 (Expurgé) c'est bien cela ?

8 R. Oui, Monsieur le Président.

9 Q. Monsieur le témoin, avez-vous (Expurgé)

10 (Expurgé) ?

11 R. Oui, Monsieur le Président.

12 Q. Pourriez-vous expliquer à la Chambre — prenez tout votre temps —, expliquer à
13 la Chambre (Expurgé) ?

14 R. Monsieur le Président, (Expurgé)

15 (Expurgé).

16 Q. (Expurgé).

17 Monsieur le témoin, d'après ce que je sais, (Expurgé)

18 (Expurgé), n'est-ce pas ?

19 R. Oui, Monsieur le Président.

20 Q. Donc, (Expurgé) ; c'est bien cela ?

21 R. Oui, Monsieur le Président.

22 Q. Vous dites que (Expurgé) ; pouvez-vous nous
23 donner (Expurgé) ?

24 R. (Expurgé).

25 M. GARCIA (interprétation) : Le nom se trouve au n° 13 sur la liste. (Expurgé)
26 c'est : (Expurgé).

27 Q. Et vous avez également dit (Expurgé), n'est-ce pas ?

28 R. Oui, Monsieur le Président.

- 1 Q. Quel est le nom de votre mère, Monsieur le témoin ?
- 2 R. Ma mère s'appelle (Expurgé), Monsieur le Président.
- 3 Q. Et (Expurgé), quel était son nom ?
- 4 R. La mère (Expurgé).
- 5 Q. Pourriez-vous épeler ce nom, s'il vous plaît ?
- 6 R. (Expurgé) Monsieur le Président.
- 7 Q. Monsieur le témoin, je voudrais vous poser quelques questions concernant
- 8 (Expurgé).
- 9 Pouvez-vous nous dire (Expurgé)
- 10 (Expurgé) ?
- 11 R. (Expurgé), Monsieur le Président.
- 12 Q. Si... D'après ce que j'en sais, Monsieur le témoin, (Expurgé)
- 13 n'est-ce pas ?
- 14 R. Oui, Monsieur le Président.
- 15 M^e KHAN QC (interprétation) : Monsieur le Président, (Expurgé) sur la
- 16 ligne 8, dans la transcription anglaise, ne figure pas.
- 17 M. GARCIA (interprétation) :
- 18 Q. Monsieur le témoin, je pense que vous avez dit qu'il avait (Expurgé)
- 19 (Expurgé) n'est-ce pas ?
- 20 R. Oui, Monsieur le Président.
- 21 Q. Êtes-vous en mesure de nous donner le... (Expurgé) ?
- 22 R. (Expurgé) Monsieur le Président.
- 23 M. GARCIA (interprétation): Pour la gouverne des interprètes, sachez que (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 Q. C'est bien cela ? (Expurgé) est-ce exact, Monsieur le témoin ?
- 26 R. Oui, Monsieur le Président.
- 27 Q. (Expurgé) combien d'enfants avait-il ?
- 28 R. Je sais que (Expurgé) mais je ne connais pas le chiffre exact... le nombre

1 exact.

2 M. GARCIA (interprétation) : Je vais demander au greffier d'audience de bien
3 vouloir distribuer les classeurs avant que je ne poursuive mon interrogatoire.

4 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

5 Q. Monsieur le témoin, lorsque vous avez rencontré le Procureur (Expurgé), vous
6 aviez avec vous des photographies (Expurgé); est-ce
7 exact ?

8 R. Oui, Monsieur le Président.

9 M. GARCIA (interprétation) : Madame le greffier d'audience, veuillez afficher à
10 l'écran du témoin, et ça se trouve à l'onglet n° 10, le document KEN-OTP-0073-0...
11 0315.

12 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

13 Q. Monsieur le témoin, est-ce que vous voyez une photographie à l'écran ?

14 R. Oui, Monsieur le Président.

15 Q. Pouvez-vous nous dire à quel moment cette photo a été prise ?

16 R. Elle a été prise à l'occasion (Expurgé) Monsieur le Président.

17 Q. Pouvez-vous nous dire à... à quelle date exactement... approximativement, cette
18 photo a été prise ?

19 R. Je ne me souviens pas de la date, Monsieur le Président, mais c'était en
20 (Expurgé).

21 Q. Lorsque vous avez remis cette photographie au Bureau du Procureur, vous avez
22 dressé une liste des personnes qui étaient présentes et qui figurent sur cette
23 photographie, n'est-ce pas ?

24 R. Oui.

25 M. GARCIA (interprétation) : J'aimerais que le greffier d'audience remette une copie
26 papier du document 0073-0377 au témoin. Il s'agit de la pièce I *bis* et elle se trouve à
27 l'onglet n° 10.

28 M^e KHAN QC (interprétation) : Monsieur le Président, la procédure à suivre en la

1 matière, c'est que la photographie est... soit affichée à l'écran devant le témoin et que
2 celui-ci puisse l'annoter avec un stylet pour la gouverne de la... de la Chambre. Et
3 je... je m'oppose donc à ce genre d'approche dans le cadre d'un interrogatoire
4 principal.

5 M. GARCIA (interprétation) : Monsieur le Président, je ne pensais pas que cela allait
6 soulever des objections. Le témoin a déjà indiqué le nom des personnes qui se
7 trouvent sur la photographie. Je lui demanderais simplement de confirmer
8 l'orthographe des noms. Je ne vois pas l'utilité d'un tel exercice.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : C'était une objection, et cette
10 objection est rejetée.

11 M^e KHAN QC (interprétation) : Pour le compte rendu, afin que les choses soient
12 claires, ces points sont quand même contestés. Donc, je tiens à ce que cela soit su.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Oui, de toute façon, c'était
14 clair, mais, maintenant, ça l'est encore plus.

15 M. GARCIA (interprétation) :

16 Q. Vous avez un document, sous les yeux, papier ; s'agit-il de votre écriture ?

17 R. Oui.

18 Q. Les noms qui se trouvent sur ce document manuscrit identifient-ils correctement
19 les personnes qui sont à l'écran sur la photo ?

20 R. Oui.

21 Q. Pourriez-vous, maintenant, nous dire cela ? On va commencer par la gauche.

22 Donc, le personnage... la personne qui a une canne, de qui s'agit-il ?

23 R. (Expurgé).

24 Q. Vous avez aussi dit, en numéro 2, (Expurgé) ; c'est cela ?

25 R. Oui.

26 Q. S'agit-il de la dame qui se trouve juste à la gauche de (Expurgé) ?

27 R. La photo n'est pas très claire, mais c'est moi qui ai pris la photo.

28 Q. Je n'ai pas bien compris ce que vous avez dit ; vous dites que la photo n'est pas

1 claire et que vous ne voyez pas vraiment les choses ?

2 R. Oui.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) :

4 Q. Mais vous avez dit autre chose. Vous avez dit, en anglais, quelque chose que nous
5 n'avons pas compris.

6 R. C'est moi qui ai enregistré sur le papier, qui ai noté sur le papier quelles étaient les
7 personnes qui étaient sur cette photo.

8 Q. C'est vous qui avez écrit les noms des personnes qui se trouvent sur la
9 photographie ?

10 R. Oui.

11 Q. Mais est-ce que c'est vous qui avez pris la photo ?

12 R. Non, ce n'est pas moi.

13 Q. Très bien.

14 M. GARCIA (interprétation) :

15 Q. Monsieur le témoin, d'ailleurs, (Expurgé), n'est-ce pas ?

16 R. Oui.

17 Q. (Expurgé) ?

18 R. Oui.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Monsieur le Procureur,
20 avez-vous une copie papier de la photo, l'original peut-être ou bien un exemplaire...
21 un autre exemplaire que l'on pourrait donner au témoin ?

22 M. GARCIA (interprétation) : J'ai une copie papier que je peux donner au témoin.

23 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Donc, Madame l'huissier,
25 veuillez donner la photo au témoin.

26 Est-ce que l'image est plus claire que ce qui figure à l'écran ?

27 LE TÉMOIN (interprétation) : Oui, le papier est plus clair.

28 M. GARCIA (interprétation) :

1 Q. En numéro 2, vous nous avez dit qu'il s'agissait de (Expurgé) ; la voyez-vous sur
2 la photo à l'écran, à... sur le papier ?

3 R. Oui.

4 Q. Où se trouve cette personne ?

5 R. Juste à côté de (Expurgé).

6 Q. Si vous avez un stylo sous la main, il serait pratique d'annoter le... la photo papier
7 et mettre... vous pourriez ainsi mettre les initiales (Expurgé) à côté de la personne
8 que vous venez d'identifier. Mais avez-vous un stylo sous la main ?

9 R. Non.

10 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Le témoin a maintenant un
12 stylo. Je remercie M^{me} l'huissier.

13 Monsieur Garcia, rafraîchissez un peu la mémoire du témoin. Que devait-il faire ?

14 M. GARCIA (interprétation) : Je crois qu'il l'a déjà fait. Il devait annoter la personne
15 qu'il a identifiée comme étant le numéro 2 sur la photo, en apposant les initiales (Expurgé).

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Écoutez, je vais suggérer
17 une autre procédure, on verra si ça marche.

18 Vous avez déjà votre pièce, la I bis, et... et il y a des numéros de 1 à 15 ; donc, il
19 suffirait peut-être d'annoter la photo en apposant les numéros correspondants sur les
20 personnes correspondantes.

21 M. GARCIA (interprétation) : Ce serait très simple, en effet.

22 Q. Donc, Monsieur le témoin, plutôt que (Expurgé) , mettez le numéro 2, puisque
23 vous avez identifié cette personne comme étant (Expurgé).

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Vous pourriez aussi faire la
25 même chose pour le numéro 1.

26 Nous utilisons la... le document dont vous disposez comme document de travail.

27 Donc, vous mettez sous la personne que vous identifiez comme le numéro 1 un « 1 »,
28 ensuite un « 2 », et cetera, et cetera.

1 M. GARCIA (interprétation) :

2 Q. Monsieur le témoin, vous aviez identifié la première personne comme étant
3 (Expurgé). Donc, veuillez, s'il vous plaît, annoter le papier... la photo papier en
4 mettant un « 1 ».

5 M^e KHAN QC (interprétation) : Je n'ai aucune objection, mais ça... nous aimerions
6 bien voir ce qui se passe en ce moment. Je veux bien que le témoin ait un... ait une
7 copie, car c'est plus clair, en effet, mais comme, de toute façon, c'est à l'écran, il serait
8 bon que le témoin annote plutôt l'écran pour que nous puissions tous voir la même
9 chose.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je comprends bien, mais je
11 pense qu'il vaut mieux utiliser les bonnes vieilles méthodes, papier et stylo ; ça ira
12 plus vite.

13 Ça ira plus vite. Donc, on le fait comme ça, et ensuite, on fera circuler la photo
14 annotée, et vous, vous serez tous au courant des choses.

15 Car parfois, les bonnes vieilles méthodes sont bien plus simples que la technologie.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : On vient de me dire que l'on
17 pourrait aussi montrer ce document sur le rétroprojecteur.

18 M. GARCIA (interprétation) : Ce que je vais faire, c'est passer en revue toutes les
19 personnes, en donnant leurs noms, et ensuite, nous ferons circuler le document
20 annoté.

21 Q. Monsieur le témoin, vous avez parlé du numéro 3. J'aimerais être certain de
22 l'orthographe. Personne qui... les noms commencent... son nom commence par
23 (Expurgé).

24 Très bien.

25 Maintenant, Monsieur le témoin, pouvez-vous nous indiquer où se trouve cette
26 personne et annoter la photo avec un numéro 3.

27 R. Il est le troisième à partir de (Expurgé).

28 Q. Veuillez, s'il vous plaît, annoter la photo en mettant un numéro 3 sur cette

- 1 personne. Et nous circulerons... nous ferons circuler la photo annotée une fois que
2 l'exercice sera terminé. Avez-vous bien apposé un « 3 » ?
3 R. Oui.
4 Q. Ensuite, numéro 4, (Expurgé).
5 Veuillez, s'il vous plaît, annoter la photo en posant un « 4 ».
6 Faites la même chose pour 5 ; ce serai (Expurgé). Veuillez, s'il vous plaît annoter
7 cela à l'aide d'un « 5 ».
8 Vous nous avez ensuite parlé de (Expurgé), numéro 6.
9 Ensuite, en numéro 7, il y a (Expurgé). C'est cela ?
10 R. Oui.
11 Q. Au « 8 » nous avons (Expurgé). Veuillez, s'il vous plaît, annoter la photo en
12 conséquence.
13 Numéro 9, (Expurgé) Pouvez-vous nous indiquer où il se trouve, ce
14 numéro 9 ? (Expurgé)
15 Numéro 10. Donc, en numéro 10, nous avons (Expurgé)
16 j'épelle : (Expurgé) ; c'est bien cela ?
17 R. Oui.
18 Q. Veuillez annoter la photo en conséquence.
19 Et en numéro 11, (Expurgé). Annotez aussi la photo en conséquence.
20 Numéro 12, (Expurgé). Veuillez annoter la photo en conséquence.
21 Numéro 13, (Expurgé), même exercice, s'il vous plaît.
22 Numéro 14, (Expurgé).
23 Et numéro 15, (Expurgé).
24 En haut de la copie papier que vous avez donnée, il y a un numéro 16, (Expurgé).
25 (Expurgé). Veuillez, s'il vous plaît, annoter la photo.
26 *(Le témoin s'exécute)*
27 M. GARCIA (interprétation) : *(Intervention non interprétée)*.
28 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : *(Intervention non interprétée)*.

1 M^{me} LA GREFFIÈRE : Afin de pouvoir voir la version annotée du document, je vous
2 invite à presser le bouton « *web witness cam* », sur le petit boîtier noir mis à votre
3 disposition — « *document witness cam* ».

4 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : Question de M. Garcia : « Donc, afin... Je vais
5 demander à M^{me} l'huissier... à M. l'huissier de mettre la photo sur le rétroprojecteur,
6 s'il vous plaît. »

7 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Monsieur le témoin,
9 essayons autre chose. Nous avons un problème avec l'écran, qui n'est pas de votre
10 ressort, bien sûr, mais certaines personnes sont très clairement identifiées. Le 3, le 5,
11 le 8, le 9, et le 14. Les autres, en revanche, n'apparaissent pas clairement. Enfin, en
12 écarquillant les yeux, on arrive à peu près à repérer les numéros, mais si nous
13 devons, à un moment ou à un autre, faire une photocopie de ce document, ces
14 informations ne seront absolument plus lisibles.

15 Voici ce que je vous suggère : la photo sur le papier ne prend que la moitié de la
16 page, donc vous avez beaucoup d'espaces qui vous restent sur ce papier et vous
17 n'avez qu'à annoter les noms des personnes qui ne sont pas clairement identifiées à
18 l'aide de flèches. Me comprenez-vous ?

19 R. Non, je ne comprends pas grand-chose.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Bien, prenons les choses
21 plus simplement.

22 Vous aviez un papier sur lequel vous avez fait des annotations. La photo est sur une
23 feuille de papier, et vous avez de la place vierge qui reste sous la photo. Donc,
24 utilisez le reste de la photo... le reste de la page sur laquelle est la photo pour annoter
25 le nom des personnes, le numéro des personnes qui ne sont pas... les numéros qui ne
26 sont pas lisibles sur la photo.

27 Vous voyez, par exemple, pour le « 1 », vous partez du « 1 » que vous avez mis sur
28 la personne n° 1 et vous faites une flèche, et vous annotez sur la partie vierge de la

1 feuille qu'il s'agit du numéro 1. Et vous faites la même chose pour les autres
2 personnes. Ce sera plus simple.

3 Donc, la personne n° 1, eh bien, vous la repérez sur la photo, et puis vous faite tirer
4 une flèche jusqu'à la partie vierge de la page, et vous remettez un « 1 ». Vous faites
5 pareil pour « 2 », et cetera, jusqu'à « 16 ». Comprenez-vous maintenant ?

6 R. Oui. Très bien.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci.

8 *(Le témoin s'exécute)*

9 Je vous remercie, c'est beaucoup plus clair ainsi.

10 M. GARCIA (interprétation) :

11 Q. Je vous remercie, Monsieur le témoin.

12 Donc, vous avez... vous nous avez indiqué un certain nombre de personnes sur cette
13 photographie, et j'aimerais maintenant qu'on parle un peu de ces personnes, pour
14 que vous nous disiez qui ils sont. Vous nous avez déjà parlé du numéro 1, (Expurgé)
15 (Expurgé).

16 Numéro 2, (Expurgé) de qui s'agit-il ?

17 R. (Expurgé).

18 Q. Vous nous avez dit que (Expurgé) ; c'est cela ?

19 R. Oui.

20 Q. Donc vous nous dites que (Expurgé) est (Expurgé) ? De quel
21 (Expurgé) parlez-vous ?

22 R. (Expurgé).

23 Q. Quel est son nom ?

24 R. (Expurgé).

25 Q. (Expurgé) ? C'est ainsi que ça s'écrit ?

26 R. Oui.

27 Q. Épelez-nous (Expurgé).

28 R. (Expurgé).

- 1 Q. Numéro 3, (Expurgé) de qui s'agit-il ?
- 2 R. C'est (Expurgé).
- 3 Q. (Expurgé) ?
- 4 R. (Expurgé).
- 5 Q. (Expurgé).
- 6 Vous nous avez aussi dit que le numéro 5 était (Expurgé), de qui s'agit-il ?
- 7 R. C'est (Expurgé).
- 8 Q. (Expurgé) ?
- 9 *(l'interprète se reprend)* (Expurgé)
- 10 (Expurgé) c'est cela ?
- 11 R. Oui.
- 12 Q. Numéro 6 (Expurgé), il s'agit de (Expurgé) c'est
- 13 cela ?
- 14 R. Oui.
- 15 Q. Numéro 7, (Expurgé), de qui s'agit-il ?
- 16 R. Le (Expurgé).
- 17 Q. Et c'est (Expurgé) ; c'est cela ?
- 18 R. Oui.
- 19 Q. Numéro° 8, (Expurgé), qui est-ce ?
- 20 R. (Expurgé).
- 21 Q. (Expurgé), de qui s'agit-il ?
- 22 R. C'est (Expurgé).
- 23 Q. Numéro 10, (Expurgé) de qui s'agit-il ?
- 24 R. La (Expurgé).
- 25 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Pourriez-vous nous épeler
- 26 le nom de cette personne ?
- 27 M. GARCIA (interprétation) :
- 28 Q. C'est : (Expurgé) c'est cela, Monsieur le témoin ?

- 1 R. Non, non, c'est : (Expurgé).
- 2 Q. Merci, Monsieur le témoin.
- 3 Numéro 11, (Expurgé), de qui s'agit-il ?
- 4 R. (Expurgé).
- 5 Q. Pour que les choses soient claires, (Expurgé) ?
- 6 R. Oui.
- 7 Q. Vous nous avez aussi parlé d'(Expurgé).
- 8 Il s'agit de (Expurgé) ; c'est cela ?
- 9 R. Oui.
- 10 Q. Je vois que, ici, vous avez écrit le nom : (Expurgé) a-t-il un (Expurgé) ou n'y en
- 11 a-t-il pas ?
- 12 R. Il y a un (Expurgé) à la fin.
- 13 Q. Je vous remercie.
- 14 Numéro 13, (Expurgé), de qui s'agit-il ?
- 15 R. C'est (Expurgé).
- 16 Q. Qui est (Expurgé) ?
- 17 R. (Expurgé).
- 18 Q. Numéro 14, (Expurgé), qui est-ce ?
- 19 R. C'est (Expurgé).
- 20 Q. (Expurgé), le numéro 15 ?
- 21 R. (Expurgé).
- 22 Q. Et numéro 16, (Expurgé), de qui s'agit-il ?
- 23 R. (Expurgé).
- 24 M. GARCIA (interprétation) : Monsieur le Président, je pense qu'il est l'heure de faire
- 25 la pause.
- 26 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : En effet. Veuillez baisser les
- 27 stores.
- 28 Monsieur le témoin, nous allons faire une pause de 30 minutes, et nous reprendrons

1 donc dans 30 minutes, mais il faut d'abord que nous baissions les stores afin que
2 vous puissiez quitter le prétoire.

3 *(Passage en audience à huis clos à 10 h 59) Reclassifié en audience publique*

4 M^{me} LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience à huis clos, Monsieur le Président.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : *(Intervention non interprétée).*

6 *(Le témoin est reconduit hors du prétoire)*

7 M^{me} L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : L'audience est levée.

9 *(L'audience à huis clos, suspendue à 11 h 00, est reprise à huis clos partiel à 11 h 38)*

10 *Reclassifiée en audience publique.* M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

11 Veuillez vous asseoir.

12 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci beaucoup.

14 Monsieur Garcia, poursuivez, je vous en prie.

15 M. GARCIA (interprétation) :

16 Q. Lorsque nous nous sommes arrêtés, Monsieur le témoin, vous aviez eu la
17 gentillesse de nous indiquer toutes les personnes sur la photo que, je crois, vous avez
18 toujours à l'écran.

19 J'ai pris note du fait que vous avez indiqué que (Expurgé) se trouvait sur la
20 photo. C'est la (Expurgé).

21 Vous avez mentionné (Expurgé) numéro 5, et (Expurgé) numéro 7.

22 Est-ce que vous connaissez (Expurgé) ?

23 R. Oui, Monsieur le Procureur.

24 Q. Est-ce que vous pourriez nous fournir les autres noms ?

25 R. (Expurgé).

26 Q. Je vous en prie, poursuivez.

27 (Expurgé) est-ce exact ?

28 R. Oui.

1 Q. Y a-t-il quelqu'un d'autre ?

2 R. Je ne me souviens plus.

3 Q. Ça ne fait rien. Si vous vous souvenez après-coup, vous pouvez revenir à la
4 charge.

5 Lorsque vous avez rencontré l'Accusation, si j'ai bien compris, vous nous avez
6 donné, également, d'autres photographies ; est-ce exact ?

7 R. Oui, Monsieur le Procureur.

8 Q. Il y a deux autres photos.

9 M. GARCIA (interprétation) : Est-ce qu'on pourrait montrer ces photos ou les mettre
10 sur l'écran ? Donc, il s'agit de l'onglet n° 11 du document KEN-OTP-0073-0318, s'il
11 vous plaît.

12 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

13 Q. Monsieur le témoin, la photo que vous avez sous les yeux, est-ce que cette photo
14 a... a été (Expurgé) n'est-ce pas ?

15 R. Oui.

16 Q. Et qui voyons-nous sur cette photo exactement ?

17 R. (Expurgé), Monsieur le Procureur.

18 Q. Le... Merci, Monsieur le témoin.

19 Une dernière photo que vous avez fournie à l'Accusation pendant notre rencontre.
20 J'aimerais que vous... J'aimerais vous poser une question sur cette photo à l'onglet
21 n° 12 du classeur KEN-OTP-0073-0320 *(phon.)*.

22 M. GARCIA (interprétation) : Est-ce que l'on pourrait mettre cette photo sur l'écran,
23 s'il vous plaît ?

24 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

25 Q. Est-ce que j'ai raison de dire que c'est une photo qui a été prise, une nouvelle fois,
26 au cours (Expurgé) n'est-ce pas ?

27 R. Oui.

28 Q. Qui est sur cette photo, s'il vous plaît ? Pouvez-vous nous le dire ?

1 R. (Expurgé) Monsieur le Procureur.

2 Q. Merci, Monsieur le témoin.

3 Pour que ce soit clair, Monsieur le témoin, tout à l'heure, vous avez parlé que... du

4 fait que (Expurgé). Je voudrais bien confirmer

5 qu'il s'agit bien de (Expurgé) n'est-ce pas ?

6 R. Oui.

7 Q. Merci pour cet éclaircissement.

8 M. GARCIA (interprétation) : Je... Il y a des éléments de preuve qui vous ont... qui

9 ont été présentés au témoin et je voudrais... et le témoin a fait des annotations sur ces

10 éléments de preuve. Je voudrais qu'ils soient versés au dossier des preuves à ce stade

11 pour qu'on n'ait plus à le faire ultérieurement.

12 Et je voudrais qu'on donne des numéros ERN. Il s'agit du document

13 KEN-OTP-0073-0315 ?

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Donc, c'est la version

15 annotée de ce document.

16 M. GARCIA (interprétation) : Effectivement.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Le témoin a donc fait des

18 annotations, ici, au prétoire.

19 M. GARCIA (interprétation) : *(Intervention non interprétée)*

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Y a-t-il des objections ?

21 Maître Kigen-Katwa, M^e Khan QC n'a pas d'objection.

22 Maître Kigen-Katwa ?

23 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : Pas d'objection non plus.

24 M. GARCIA (interprétation) : Je demande également pour le document

25 KEN-OTP-0073-0317. Je voudrais qu'il soit versé au dossier des preuves. Il s'agit de

26 la pièce qui porte les noms.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Pièce I bis.

28 Y a-t-il des objections ?

- 1 M^e KHAN QC (interprétation) : Pas d'objection.
- 2 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Pas d'objection de la part
- 3 des Défenses.
- 4 Ces deux documents iront dans les pièces apportées par l'Accusation.
- 5 M. GARCIA (interprétation) : Je demanderais également que les documents figurant
- 6 aux... à l'onglet n° 11 et 12 soient versés au dossier des preuves. Il s'agit des
- 7 documents suivants : KEN-OTP-0073-0318 et 0073-0320.
- 8 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Y a-t-il des objections ?
- 9 M^e KHAN QC (interprétation) : *(Intervention non interprétée)*
- 10 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Onglets 11 et 12.
- 11 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : M. Garcia confirme.
- 12 M^e KHAN QC (interprétation) : Pas d'objection.
- 13 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : *(Intervention non interprétée)*
- 14 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Pas d'objection d'aucun
- 15 conseil à ce que les deux documents soient versés au dossier.
- 16 Donc, les documents qui se terminent par la cote KEN-OTP-0318 et KEN-OTP-0320
- 17 seront versés également, Madame le greffier d'audience.
- 18 M^{me} LA GREFFIÈRE : La version annotée du document KEN-OTP-0073-0315 se verra
- 19 attribuer la cote EVD... — excusez-moi — se verra attribuer la cote
- 20 KEN-ICC-0001-0012.
- 21 Le document KEN-OTP-0073-0317 se verra attribuer la cote EVD-T-OTP...
- 22 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Un instant, un instant, s'il
- 23 vous plaît.
- 24 Avant que nous ne prenions le 0317... 0317, c'est de cela dont vous avez parlé ?
- 25 Donc, nous avons pris 0315, qui a été versé en l'état, mais le 0315 annoté doit
- 26 également être versé juste après, la version qui a été annotée par le témoin. Il faut
- 27 prendre cela. Et puis, ensuite, 0317 en dernier lieu.
- 28 M^{me} LA GREFFIÈRE : Merci, Monsieur le Président.

1 Je répète.

2 La version annotée du document KEN-OTP-0073-0315 se verra attribuer la cote
3 EVD-T-OTP-00032 et sera aussi reconnu sous le nom de « pièce de l'Accusation
4 n° 32 ».

5 Le document KEN-OTP-0073-0317 se verra attribuer la cote EVD-T-OTP-00033 et
6 sera aussi connu sous le nom de « pièce de l'Accusation n° 33 ».

7 *(Discussion entre les juges sur le siège et le greffier d'audience)*

8 Le document KEN-OTP-0073-0315 se verra attribuer la cote EVD-T-OTP-00034 et
9 sera aussi connu sous le nom de « pièce de l'Accusation n° 34 ».

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci.

11 Pour que ce soit bien clair, la version annotée de 0315, la version annotée par le
12 témoin ici a été enregistrée comme pièce n° 32.

13 Et la liste qui figure dans le document qui se termine par « 317 »,
14 KEN-OTP-0073-0317 a été versée au dossier comme pièce 33. Et la version non
15 annotée de KEN-OTP-0073-0315 a été versée comme pièce n° 34.

16 L'ordre aurait dû être différent, mais je crois que l'on comprend maintenant où nous
17 en sommes avec les pièces versées.

18 M. GARCIA (interprétation) : Je vois qu'il y a une erreur dans la transcription,
19 page 37, 7, (Expurgé) et non pas (Expurgé) ; donc, il faut remplacer
20 (Expurgé).

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : C'est bien noté.

22 M. GARCIA (interprétation) :

23 Q. D'après votre déposition, je comprends que (Expurgé)
24 (Expurgé), n'est-ce pas ?

25 R. Oui, Monsieur le Procureur.

26 Q. Monsieur le témoin, est-ce que vous pourriez nous dire quelles étaient vos
27 relations avec M. William Ruto avant la violence postélectorale de 2007-2008 ? Est-ce
28 que vous pourriez nous dire ce qu'il en était ?

1 R. Nos relations étaient bonnes, Monsieur le Procureur.

2 Q. Monsieur le témoin, Lorsque vous déclarez que vos relations étaient bonnes,
3 est-ce que vous pourriez nous donner davantage de détails ?

4 Est-ce que vous aviez des relations amicales, est-ce que vous vous voyiez ?

5 R. À une reprise nous nous sommes disputés, nous avons eu un désaccord, avant les
6 élections générales de 2007, Monsieur le Procureur.

7 Q. Est-ce que je peux vous demander, Monsieur le témoin, de vous rapprocher du
8 micro, pour les interprètes, et est-ce que vous pourriez parler un petit peu plus fort ?

9 R. Oui.

10 Q. Et je vous inviterais — et je dois m'en rappeler également — à marquer une pause
11 entre la question que je pose, attendre que j'aie bien terminé de poser la question et
12 la réponse que vous fournissez ; est-ce que vous avez bien compris ?

13 R. Oui, Monsieur le Procureur.

14 Q. Je vous posais une question très générale sur les relations que vous aviez avec
15 M. Ruto avant les... la violence postélectorale. Vous avez déclaré que vous vous
16 étiez disputé à un moment donné, n'est-ce pas ?

17 R. Monsieur le Procureur, je déclare que je n'ai jamais... je ne me suis jamais disputé
18 avec lui ou que je n'avais pas eu de désaccord avec lui avant les élections générales
19 de 2007.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) :

21 Q. Est-ce que vous dites que vous vous êtes disputé avec lui ou vous avez eu un
22 désaccord avant les élections ou non ? Nous souhaiterions que ce soit clair.

23 R. donc, nous n'avons eu... nous ne nous sommes pas disputés, nous n'avons pas eu
24 de désaccord sur quoi que ce soit.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) :

26 Q. Donc vous n'aviez pas eu de désaccord ?

27 R. Oui, c'est bien cela.

28 M. GARCIA (interprétation) :

1 Q. Merci pour cet éclaircissement.

2 Vous déclarez que vous ne vous êtes pas disputés, vous n'avez pas eu de désaccord,
3 donc est-ce que vous aviez des relations normales, est-ce que vous alliez chez lui,
4 dans sa maison ?

5 R. Oui, Monsieur, mais pas souvent, parce que j'étais toujours très occupé, Monsieur
6 le Procureur.

7 Q. Monsieur le témoin, et vous alliez lui rendre visite chez lui ? Où est-ce que vous...
8 où est-ce que vous alliez rendre visite à M. Ruto ?

9 R. Normalement, c'était chez lui, dans sa résidence, Monsieur le Procureur.

10 Q. Vous avez déclaré trop vite, je crois... Rapprochez-vous du... du micro, s'il vous
11 plaît. Vous avez déclaré que vous le voyiez à sa maison Sugoi — S-U-G-O-I ; est-ce
12 exact ?

13 R. Oui, Monsieur le Procureur.

14 Q. Et où, dans quel autre endroit voyiez-vous M. Ruto ?

15 R. À sa résidence d'Eldoret, Monsieur le Procureur.

16 Q. Monsieur le témoin, est-ce que M. Ruto avait d'autres résidences — au pluriel —
17 où vous lui rendiez visite ?

18 R. La résidence d'Eldoret, Monsieur le Procureur.

19 Q. Pour la Cour, Monsieur le témoin, vous avez déclaré que vous alliez le voir à
20 Sugoi ; où est-ce que ça se trouve par rapport à Eldoret ?

21 R. C'est le long de la route Ouganda, à partir d'Eldoret, Monsieur le Procureur.

22 Q. Vous avez déclaré également que vous alliez le voir à la résidence d'Eldoret ; où
23 cela exactement ? Est-ce que vous vous souvenez exactement où se trouvait la
24 maison ?

25 R. C'est le long de la route Eldoret-Kapsabet.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Monsieur Garcia, regardez
27 les lignes 9 et 10...

28 M. GARCIA (interprétation) :

1 Q. Monsieur le témoin, lorsque je vous ai demandé où se trouvait la maison à Sugoi,
2 par rapport à Eldoret, vous avez déclaré que c'est le long de la route d'Ouganda par
3 rapport à Eldoret, et puis vous avez ajouté quelque chose qui n'est pas clair. Est-ce
4 que vous pourriez répéter ?

5 R. Arabo.

6 Q. Est-ce que c'est à côté de *Turbo Road* ?

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) :

8 Q. Est-ce que vous pourriez épeler cela, s'il vous plaît ?

9 R. T-U-R-B-O.

10 Q. Donc, c'est comme ça que ça s'écrit « Turbo ». Très bien.

11 M. GARCIA (interprétation) :

12 Q. Et je vous ai posé une question sur la résidence d'Eldoret et vous avez dit que
13 c'était le long de la route Eldoret-Kapsabet. Ce que vous avez dit ensuite n'est pas
14 clair. Est-ce que vous pourriez nous donner davantage de précisions ?

15 R. C'est dans la région de Bayonea (*phon.*).

16 Q. Est-ce que vous... est-ce que vous pourriez épeler cela ? B-I-O-N-E-E-R (*phon.*) —
17 B-I-O-N-E-E-R (*phon.*).

18 Q. Est-ce que c'est bien... est-ce que c'est bien « B » ou bien est-ce que c'est « P ».
19 « B » comme Bernard ou « P » comme papa ?

20 R. Eh bien, « P » comme papa.

21 Q. Donc, c'est *Pioneer area*, en anglais ?

22 R. Oui, effectivement.

23 Q. Monsieur le témoin, si je comprends bien, vous alliez rendre visite à M. Ruto pour
24 (Expurgé) n'est-ce pas ?

25 R. Non, normalement pas (Expurgé)

26 (Expurgé) Je voulais (Expurgé)

27 (Expurgé) ou quelque chose d'autre.

28 M^e KHAN QC (interprétation) : Je demanderais avant que les choses ne se gâtent, je

1 demanderais que mon contradicteur ne pose pas de questions directrices, s'il vous
2 plaît.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je pense que c'est une juste
4 remarque de la part de la Défense.

5 M. GARCIA (interprétation) : Tout à fait, je vais rectifier le tir en conséquence.

6 Q. Si vous pouviez nous donner des détails sur la raison pour laquelle vous alliez
7 rendre visite à M. William Ruto avant la violence postélectorale à Sugoi et dans sa
8 maison d'Eldoret ?

9 R. J'allais le voir parce que (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 Q. Et combien de fois cela... cela est-il arrivé que vous alliez voir M. Ruto,
12 M. William Ruto (Expurgé) ?

13 R. Environ (Expurgé), Monsieur le Président.

14 Q. Monsieur le témoin, et M. Ruto, comment réagissait-il quand vous alliez le voir
15 (Expurgé) ?

16 R. À aucun moment il n'a rejeté ma demande, il pouvait (Expurgé) ou

17 (Expurgé).

18 Q. Je vous ai demandé : avant les violences postélectorales, à quel moment vous êtes
19 allé le voir pour (Expurgé) ? C'était en quelle année déjà ?

20 R. Je ne me souviens pas de l'année, mais je me souviens être allé le voir pour
21 (Expurgé).

22 Q. Très bien. Merci, Monsieur le témoin, pour ces précisions.

23 Lorsque nous avons commencé notre interrogatoire, je vous ai posé des questions
24 sur la nature des activités que vous aviez. Vous avez expliqué que vous étiez
25 (Expurgé) n'est-ce pas ?

26 R. Oui.

27 Q. Vous avez également expliqué à la Cour qu'en 2007, vous résidiez dans
28 (Expurgé), qui s'écrit de la manière suivante : (Expurgé).

1 (Expurgé) n'est-ce pas ?

2 R. Oui, Monsieur le Président.

3 Q. Vous avez également déclaré à la Chambre, ce matin qu'en 2007, vous vous êtes
4 rendu dans le district de (Expurgé) n'est-ce pas ?

5 R. Oui, Monsieur le Président.

6 Q. Ce matin, vous avez également évoqué la période commençant en
7 (Expurgé) 2007, n'est-ce pas ?

8 R. Oui, Monsieur le Président.

9 Q. Afin que la Chambre puisse bien comprendre et que, moi aussi, je puisse bien
10 comprendre votre réponse : que faisiez-vous exactement dans le district de
11 (Expurgé) pendant la période qui a commencé en (Expurgé) 2007 ?

12 R. Je (Expurgé).

13 Q. Et je comprends que vous disposiez (Expurgé) pour le faire. Où se trouvait
14 (Expurgé) ?

15 R. C'était (Expurgé).

16 Q. Je veux être certain d'avoir bien compris votre réponse. Vous aviez dit que vous
17 aviez (Expurgé)

18 Pouvez-vous expliquer à la Chambre de quoi il s'agit au juste ?

19 R. Il se trouve le long de (Expurgé).

20 Q. Monsieur le témoin, comme je l'ai indiqué ce matin, (Expurgé) est le centre
21 administratif du district de (Expurgé). C'est bien cela, n'est-ce pas ?

22 R. Oui, Monsieur le Président.

23 Q. Et (Expurgé), c'est un (Expurgé) qui se trouve aussi dans le
24 district de (Expurgé) ?

25 R. Oui, Monsieur le Président.

26 Q. Merci pour ces précisions, Monsieur le témoin.

27 Je vais vous poser d'autres questions sur ce même sujet. Est-ce que vous vous
28 souvenez à quel moment exactement vous vous êtes rendu dans le district de

1 (Expurgé) en 2007, pour (Expurgé) ?

2 R. C'était (Expurgé).

3 Q. Et lorsque vous étiez dans le district de (Expurgé)

4 (Expurgé) est-ce que vous aviez un logement, vous aviez loué un logement

5 là-bas, où vous viviez ?

6 R. Oui, (Expurgé).

7 Q. Pouvez-vous nous dire (Expurgé)

8 (Expurgé) ?

9 R. C'était (Expurgé).

10 Q. Monsieur le témoin, combien de temps êtes-vous resté dans cette zone pour

11 (Expurgé) en 2007, (Expurgé) ?

12 R. Je suis revenu le (Expurgé).

13 Q. J'aimerais maintenant que nous parlions (Expurgé)

14 (Expurgé). Êtes-vous resté à (Expurgé) ; qu'avez-vous fait exactement ?

15 R. Je suis rentré chez moi le 24 décembre, pour Noël.

16 Q. Pouvez-vous nous expliquer, exactement, par quel moyen ou comment vous vous

17 êtes... vous êtes rentré chez vous ? Vous avez traversé quelle localité ?

18 R. J'ai traversé (Expurgé).

19 Q. Je vais vous demander de ralentir.

20 Vous êtes passé par (Expurgé).

21 Nous allons procéder étape par étape. Vous avez (Expurgé)

22 apostrophe en anglais —, donc (Expurgé).

23 Ensuite, (Expurgé) c'est exact, Monsieur le témoin ?

24 R. Oui. (Expurgé) également.

25 Q. Monsieur le témoin, je vais vous demander de bien vouloir épeler le dernier nom

26 que vous avez évoqué.

27 R. (Expurgé).

28 Q. Bien. Après (Expurgé), où êtes-vous allé ?

1 R. (Expurgé).

2 Q. Monsieur le témoin, au début de votre déposition, il y a quelques instants aussi,
3 vous avez indiqué qu'à l'époque, vous résidiez (Expurgé), pourquoi êtes-vous allé à
4 (Expurgé) ?

5 R. Monsieur le Président, j'ai traversé (Expurgé)

6 (Expurgé).

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 40 expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 41 expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 42 expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 43 expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 44 expurgée

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13 Page 45 expurgée

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Monsieur Garcia, de
9 combien de minutes avez-vous besoin pour terminer ce segment ? Parce que je garde
10 à l'esprit l'heure qu'il est.

11 M. GARCIA (interprétation) : J'en ai encore pour 10-15 minutes sur ce sujet en
12 particulier.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : *(Intervention inaudible ;*
14 *microphone fermé)*

15 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : Le microphone du Président n'est pas
16 allumé.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je vous prie de m'excuser,
18 au temps pour moi.

19 Allez-y, poursuivez.

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 47 expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 48 expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 49 expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 50 expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 51 expurgée

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13 Page 52 expurgée

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 53 expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 54 expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 55 expurgée

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13 Page 56 expurgée

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 57 expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 58 expurgée

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maintenant que les choses
6 sont claires, je pense que nous pouvons aller nous restaurer, et nous reprendrons
7 donc à 14 h 30.

8 Donc, nous allons reprendre à 14 h 30, mais pour l'instant, il convient de baisser les
9 stores afin que le témoin puisse sortir du prétoire.

10 *(Passage en audience à huis clos à 12 h 59) Reclassifié en audience publique*

11 M^{me} LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience à huis clos, Monsieur le Président.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je vous remercie.

13 Le témoin va maintenant sortir du prétoire.

14 *(Le témoin est reconduit hors du prétoire)*

15 La séance est levée.

16 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

17 *(L'audience à huis clos, suspendue à 13 h 00, est reprise en public à 14 h 42)*

18 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

19 Veuillez vous asseoir.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci.

21 Madame le greffier, vous avez quelques annonces à faire.

22 M^{me} LA GREFFIÈRE : Merci, Monsieur le Président.

23 Je tenais à corriger le numéro EVD que nous avons attribué au document dans la
24 session de ce matin.

25 En effet, la liste des noms utilisés par le témoin fait partie du même document que la
26 photographie en elle-même. Par conséquent, l'original de la photographie qui a le
27 numéro EVD... excusez-moi, qui a le numéro KEN-OTP-0073-0315 se verra attribuer
28 la cote EVD-T-OTP-00032.

1 La version annotée de la photographie se verra attribuer le numéro ERN
2 suivant : KEN-ICC-0001-0012 et se verra attribuer la cote EVD-T-OTP-00033.

3 La seconde photographie, ayant le numéro KEN-OTP-0073-0318, se verra attribuer la
4 cote EVD-T-OTP-00034.

5 La troisième photographie, ayant le numéro KEN-OTP-0073-0320, se verra attribuer
6 la cote EVD-T-OTP-00035.

7 Ces quatre documents sont confidentiels.

8 Merci, Monsieur le Président.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je vous remercie.

10 Est-ce que nous recevons une liste à jour régulièrement des pièces qui sont versées
11 au dossier ?

12 Bien. Madame le greffier, songez peut-être à imprimer des listes à jour des pièces
13 afin que les parties puissent en disposer.

14 *(Discussion entre les juges sur le siège et le greffier d'audience)*

15 Merci.

16 Nous allons repasser en audience à huis clos partiel, afin de rendre... afin de... de
17 préciser les motivations de notre décision de ce matin.

18 *(Passage en audience à huis clos partiel à 14 h 46) Reclassifié en audience publique*

19 M^{me} LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience à huis clos partiel, Monsieur le
20 Président.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci beaucoup.

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

Procès

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/09-01/11

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13 Page 61 expurgée

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

Procès

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/09-01/11

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13 Page 62 expurgée

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

Procès

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/09-01/11

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13 Page 63 expurgée

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

Procès

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/09-01/11

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 Veuillez faire entrer le témoin en salle d'audience pour que nous poursuivions sa
25 déposition.

26 Madame le greffier d'audience, veuillez faire descendre les stores, s'il vous plaît.

27 *(Passage en audience à huis clos à 14 h 58) Reclassifié en audience publique*

28 M^{me} LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience à huis clos, Monsieur le Président.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci.

2 M^e KHAN QC (interprétation) : En attendant, Monsieur le Président, je comprends
3 que nous allons terminer à 16 h aujourd'hui.

4 Deux minutes avant de lever l'audience, à 16 h, je vous demanderai de bien vouloir
5 — et je le demande à mon contradicteur — de nous donner une estimation du temps
6 qu'il lui faudra pour achever sa... son contre... son interrogatoire principal la semaine
7 prochaine.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien.

9 *(Le témoin est introduit au prétoire)*

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Veuillez repasser en
11 audience à huis clos partiel, maintenant.

12 Veuillez ouvrir les stores.

13 *(Passage en audience à huis clos partiel à 14 h 59) Reclassifié en audience publique*

14 M^{me} LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience à huis clos partiel, Monsieur le
15 Président.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci beaucoup, Madame le
17 greffier d'audience.

18 Monsieur le témoin, bonjour.

19 Le Procureur va poursuivre sa... son interrogatoire.

20 Merci.

21 M. GARCIA (interprétation) :

22 Q. Bonjour à nouveau, Monsieur le témoin.

23 R. Bonjour.

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 66 expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 67 expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 68 expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 69 expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 70 expurgée

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13 Page 71 expurgée

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 72 expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 73 expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 74 expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 75 expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 76 expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 77 expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 78 expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 79 expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 80 expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 81 expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 82 expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 83 expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 84 expurgée

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : M. Garcia, il reste cinq
20 minutes avant l'heure prévue.

21 M. GARCIA (interprétation) : Oui, il reste quatre minutes avant l'heure prévue pour
22 lever l'audience, mais nous pourrions poursuivre lundi.

23 J'aurai quelques questions à poser... supplémentaires à poser, mais je ne veux pas... je
24 n'ai pas encore achevé ce sujet.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien.

26 Le conseil de la Défense vous a demandé quelque chose.

27 M. GARCIA (interprétation) : Étant donné la... le volume d'informations dont nous
28 avons besoin que ce témoin pourra nous apporter, j'en aurai pour trois... trois jours.

1 Je vais faire de mon mieux pour être plus efficace et réduire cette estimation, mais,
2 dans un premier temps, nous avons estimé que ça.... cela nous prendrait trois jours.
3 Donc, nous devrions l'avoir terminé mardi... mardi prochain.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Pourquoi ne pas faire la
5 chose suivante : nous allons interrompre la déposition aujourd'hui et reprendre
6 l'audience lundi. Nous allons libérer le témoin, puis consacrer le temps qui reste à
7 des questions de procédure, d'intendance.

8 Monsieur le témoin, nous allons vous libérer pour le... le week-end. Vous allez
9 revenir lundi prochain. Ne discutez surtout pas de votre déposition avec quoi que ce
10 soit durant le week-end. Est-ce que vous comprenez cela ?

11 LE TÉMOIN (interprétation) : Oui, Monsieur le Président.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Vous êtes toujours à la barre
13 des témoins ; ne l'oubliez pas.

14 Très bien. Pouvez-vous faire baisser les stores pour que l'on puisse conduire le
15 témoin en dehors du prétoire ?

16 *(Passage en audience à huis clos à 15 h 57) Reclassifié en audience publique*

17 M^{me} LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience à huis clos, Monsieur le Président.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci.

19 Le témoin va pouvoir sortir du... du prétoire.

20 *(Le témoin est reconduit hors du prétoire)*

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Bien.

10 Maintenant, pouvons-nous passer en audience publique et parler des points
11 administratifs ?

12 M. GARCIA (interprétation) : Nous n'avons rien à dire à huis clos, pour l'instant.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien.

14 Donc, revenons en audience publique.

15 *(Passage en audience publique à 15 h 59)*

16 M^{me} LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience publique, Monsieur le Président.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je vous remercie.

18 Maître Khan QC, vous alliez vous lever.

19 M^e KHAN QC (interprétation) : Tout à fait, je vous remercie, d'ailleurs.

20 Voici ma demande. Mon éminent contradicteur dit qu'il a besoin de trois jours ; et
21 donc, il pense en avoir fini mardi prochain. Est-ce que cela signifie qu'il a besoin de
22 toute la journée de mardi, que je peux donc me préparer à contre-interroger
23 mercredi ? J'ai l'impression que c'est raisonnable. S'il a besoin de trois jours, c'est ce
24 que cela donne.

25 Nous n'avons pas tout à fait commencé à 9 h 30 aujourd'hui, mais j'ai l'impression
26 que mon éminent contradicteur nous dit que nous pouvons commencer notre
27 contre-interrogatoire dès mercredi matin. Il en aura terminé mardi après-midi, c'est
28 cela ?

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : M. Garcia va répondre, mais
2 je remarque aussi qu'il a dit qu'il allait faire tout ce qui était en son possible pour
3 essayer de réduire le temps dont il va avoir besoin pour terminer son contre... son
4 interrogatoire.

5 M. GARCIA (interprétation) : Tout à fait. J'ai dit trois jours et j'ai l'intention, si
6 possible, d'être plus court que cela. Donc, je pense que si les choses sont assez
7 fluides, le témoin parle anglais, nous le comprenons bien, il me comprend. Donc, il
8 se pourrait même que j'en aie terminé avant mardi à 16 h, mais je ne peux pas
9 garantir quoi que ce soit à M^e Khan QC.

10 En ce qui concerne donc la divulgation à la Défense des éléments de preuve qui
11 seront utilisés dans le cadre du contre-interrogatoire de ce témoin, il s'agit d'un
12 témoin quand même qui... (*L'interprète se reprend*)... de la divulgation à... par la
13 Défense des éléments de preuve qui seront utilisés par... dans leur contre-
14 interrogatoire. Il s'agit d'un témoin pour lequel il y a beaucoup de documents. Donc,
15 nous aimerions que la divulgation se fasse le plus rapidement possible. Nous ne
16 voudrions pas voir se reproduire les incidents qui ont déjà eu lieu où l'Accusation a
17 tout reçu absolument au dernier moment. Donc, j'aimerais bien que la liste des
18 éléments soit transmise au... à l'Accusation le plus rapidement possible.

19 M^e KHAN QC (interprétation) : Je tiens quand même à dire, pour le compte rendu,
20 que jusqu'à présent, la Défense a toujours été dans les temps et a toujours donné
21 au... à l'Accusation les éléments au... qu'elle souhaitait utiliser dans le cadre de son
22 contre-interrogatoire au moins 24 heures avant le début du contre-interrogatoire, en
23 parfait respect des ordres de la Chambre.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Oui, et Monsieur Garcia,
25 souvenez-vous que vous nous avez dit que vous feriez de votre mieux pour aller
26 vite. Nous vous donnons... vous aurez trois jours, mais essayez quand même de
27 raccourcir cette durée. Et si vous vous rendez compte que vous pourrez finir plus
28 rapidement que prévu, faites-le nous savoir le plus rapidement possible.

1 M. GARCIA (interprétation) : Tout à fait, Monsieur le Président.

2 M^e KHAN QC (interprétation) : Avec votre permission, Monsieur le Président, j'ai eu
3 quelques... j'ai eu quelques discussions extrêmement utiles avec M. Steynberg, le
4 premier substitut du Procureur. Nous lui avons dit que, du fait de problèmes
5 d'enquêtes, nous étions encore en train d'obtenir des informations.

6 Alors voici ce que je vous demande, et je ne pense pas que cela va causer le moindre
7 problème. Je pense qu'au vu de cette affaire et de la façon dont elle se déroule, je
8 pense que si je divulgue les éléments mardi matin et... puisque l'Accusation
9 considère qu'elle va terminer à la fin de la journée de mardi, je pense qu'ils
10 seraient... ils seront en mesure d'accepter cette divulgation, mardi matin.

11 Donc, vous savez, nous utiliserons tout notre professionnalisme pour... pour
12 calculer le temps qu'il nous faut, mais j'aimerais donc, que... Je pense donc que je
13 pourrai donner les... la liste des documents que nous allons utiliser dans le cadre de
14 notre contre-interrogatoire, mardi matin au plus tôt, à 9 h, ou 9 h30.

15 Visiblement, je ne vais pas commencer mon contre-interrogatoire avant mercredi
16 matin. Donc, je pense que cela respecte ainsi le délai de 24 h.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Il y a deux choses quand
18 même dans votre demande. Tout d'abord, est-ce que vous risquez d'être hors délai ?
19 Sachant que vous devrez absolument divulguer les informations à l'Accusation
20 24 heures avant le début de votre interrogatoire... votre contre-interrogatoire,
21 première chose.

22 Alors, vous vous êtes arrangés, visiblement, entre vous, mais cela ne résout pas notre
23 deuxième problème qui est : s'il y a du temps... si on a du temps qui nous reste
24 mardi, il serait bon que vous l'utilisiez quand même, parce que sinon, nous perdons
25 le temps de la Cour.

26 Donc, si l'Accusation termine son contre-interrogatoire (*phon.*) plus rapidement que
27 prévu, j'espère que vous serez capable, quand même, de commencer votre
28 contre-interrogatoire dès mardi après-midi, en commençant peut-être par d'autres

1 sujets, afin de ne pas perdre le temps précieux de la Cour.

2 M^e KHAN QC (interprétation) : Très bien. Merci. Mais dans ce cas-là, si mon éminent
3 contradictoire... contradicteur arrive à réduire son interrogatoire principal, et si je
4 peux commencer en fin d'après-midi mardi, j'espère que l'Accusation acceptera que
5 j'utilise des éléments dont je dispose pour commencer mon contre-interrogatoire.
6 Sinon, de toute façon, je me débrouillerai pour ne poser des questions qui... pour ne
7 poser que des questions qui sont acceptables et qui ne gênent pas l'Accusation.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Donc, qu'en pensez-vous,
9 Monsieur Garcia ?

10 M. GARCIA (interprétation) : Écoutez, normalement, le délai, c'est 24 heures,
11 24 heures, c'est 24 heures, on en a déjà parlé par le passé. Si M^e Khan QC dispose
12 d'éléments qu'il va utiliser dans le cadre de son contre-interrogatoire, pourquoi ne
13 pas nous les donner tout de suite, plutôt que d'attendre mardi matin ? J'ai cru
14 comprendre que c'était pour cela qu'il avait posé la question, quant à savoir quand
15 est-ce qu'on allait terminer notre interrogatoire principal.

16 Je ne suis pas certain... je ne sais pas si je vais finir mardi matin ou mercredi matin,
17 ou mardi après-midi. Je pense que le conseil de la Défense devrait divulguer les
18 éléments le plus rapidement possible, afin de pouvoir avoir le droit de
19 contre-interroger sur tous les éléments portant... sur tous les points portant sur ces
20 éléments.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Oui, ça c'est la première
22 chose dont j'avais parlé. Il faut que vous vous arrangiez au moins sur ce premier...
23 cette première question, voir quels sont les arrangements que vous pouvez trouver
24 sur ce point. Et je sais que vous travaillerez en toute bonne foi l'un envers l'autre.

25 Mais, quoi qu'il en soit, quels que soient les arrangements que vous aurez trouvés, le
26 conseil de la Défense devrait pouvoir commencer éventuellement plus tôt que
27 mercredi matin, si tant est qu'il nous reste un peu de temps mardi pour... après
28 l'interrogatoire principal.

1 M^e KHAN QC (interprétation) : Oui, tout ceci est quand même important et peut
2 avoir des conséquences. On n'est pas en train de jouer au Go ou aux Échecs ; enfin,
3 en tout cas, pas au niveau de la Défense.

4 Souvent, on ne peut pas vraiment prendre de décisions en ce qui concerne les
5 éléments qu'on veut présenter au témoin, dans le cadre d'un contre-interrogatoire,
6 avant d'avoir la totalité des événements. Mais bon, je tiens à rassurer mon
7 contradicteur, les... il y a des informations dont je suis sûr qu'elles seront utilisées, et
8 qui ne seront pas affectées par d'autres éléments de preuve que je pourrais
9 éventuellement obtenir par la suite ; ceux-là je les divulguerai lundi s'ils le veulent.

10 Mais nous avons quand même très clairement dit que ce témoin nous avait... nous a
11 été... a été programmé un peu trop rapidement dans cette affaire, bien avant le
12 moment où il était prévu. Nous essayons donc de nous... de gérer ce problème avec
13 les éléments dont nous disposons, mais je pourrais donc donner certains éléments
14 lundi. Mais cela dit, je ne voudrais pas... je ne voulais pas ne pas pouvoir utiliser les
15 éléments dont je disposerai mardi parce que je les aurai donnés trop tard. Mais je
16 pense que je peux m'arranger avec M. Steynberg, sans problème.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien. Dans ce cas-là,
18 arrangez-vous avec M. Steynberg. Et nous allons lever la séance et nous reprendrons
19 donc lundi à 9 h 30.

20 (L'audience est levée à 16 h 11)

21 RAPPORT DE RECLASSIFICATION

22 En application de la décision de la Chambre de première instance V(a),
23 ICC-01/09-01/11-981, en date du 24 septembre 2013, et des instructions contenues
24 dans le courriel en date du 9 mai 2014, la version de la transcription avec ses
25 expurgations est rendue publique.